

**DÉCISION DU PRÉSIDENT PRISE EN VERTU DES DÉLÉGATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**Objet : Approbation de l'offre de la société "CHAVANEL" - Fourniture d'un micro tracteur porte outils**

Le Président de la Communauté de Communes Arve & Salève (CCA&S) ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment son article L5211-10 ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° PREF DRCL BCLB-2022-0029 en date du 7 novembre 2022, portant approbation des derniers statuts en vigueur de la CCA&S, dans leur version adoptée par délibération n° DEL 2022 078 du Conseil communautaire du 6 juillet 2022 ;

**VU** la délibération du Conseil communautaire n° DEL20240502\_045, en date du 2 mai 2024, relative à l'approbation de la modification de la définition de l'intérêt communautaire en vigueur ;

**VU** la délibération n° D 2020 04 50, relative au Procès-Verbal (PV) d'élection du Président et des Vice-Présidents, en date du 8 juillet 2020, portant élection de Monsieur Sébastien JAVOGUES en tant que Président de la CCA&S ;

**VU** la délibération n° D 2022 098, relative à la modification de la composition du Bureau et l'élection d'un nouveau Vice-Président, en date du 13 octobre 2022 ;

**VU** la délibération n° D 2022 114, portant modifications d'attributions de fonctions aux Vice-Présidents, en date du 10 novembre 2022 ;

**VU** la délibération du Conseil communautaire n° D 2022 029, en date du 10 mars 2022, portant délégations de pouvoirs du Conseil communautaire à Monsieur Le Président, et notamment pour :

*"Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres d'un montant inférieur à 90 000 € Hors Taxes (HT) pour les marchés de prestation et de service, et de 300 000 € HT pour les marchés de travaux, ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget"* ;

**CONSIDÉRANT** le besoin d'acquérir un micro tracteur porte outils afin de répondre aux besoins des Services Techniques de la Collectivité, pour leur permettre d'assurer leurs missions d'entretien des Zones d'Activités Économiques (ZAE), des voies cyclables, du Parking d'Échange Multimodal (PEM), de la déchetterie... ;

**CONSIDÉRANT** la consultation lancée via la plateforme "MP 74" ;

**CONSIDÉRANT** les quatre des offres reçues, et correspondant techniquement aux besoins identifiés ;

**CONSIDÉRANT** que le prix d'acquisition dudit véhicule, ne dépasse pas 80 000 € Toutes Taxes Comprises (TTC) ;

**DÉCIDE**

**Article 1 : DE RETENIR** l'offre de la société "**CHAVANEL**", sise 131, rue de l'Industrie à LA-ROCHE-SUR-FORON (74 800), pour la fourniture d'un micro tracteur porte outils, d'un montant de 65 000 € Hors Taxes (HT), **soit 78 000 € Toutes Taxes Comprises (TTC)** ;

**Article 2 : DE SIGNER** ladite offre et toutes pièces annexes nécessaires à l'acquisition de ce véhicule ;

.../...



**Article 3 : DE RAPPELER** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2024 - Chapitre 21 - Immobilisations corporelles ;

**Article 4 :** La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil communautaire, un extrait publié sur le site internet de la CCA&S et une expédition adressée à Monsieur le Préfet ;

**Article 5 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux adressé à Monsieur le Président et/ou d'un recours auprès du tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa publication, ainsi que de sa transmission au contrôle de légalité.

Monsieur le Président certifie le caractère exécutoire  
de cette décision télétransmise en Préfecture  
le 10 juillet 2024  
et publiée le 10 juillet 2024

Reignier-Esery, le 10 juillet 2024  
**Le Président** de Arve & Salève  
Monsieur **Sébastien JAVOGUES**

